

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 Février 2016

L'an deux mille seize le vingt cinq février, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Député Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BEY. BOISVERT. DONNET. DUCASSY. ESCLOPÉ. GAUTIER. GOVIN. PARRA. RIEU. RIUS. SÉVERAC.

Mmes. ARSANT. BODINIER. DE CAPELE. DIAZ-GONZALEZ. FLOUTTARD. FUENTES. MORESCHI. PARRA-JOLY. PENICAUD. PUJADAS-ROCA. REIMERINGER. ROQUE. SAIGNOL.

EXCUSES :

M. CASANOVAS donne procuration à M. ESCLOPÉ
M. MADERN donne procuration à Mme DE CAPELE.
M. PILLON donne procuration à Mme ROQUE.
Mme FAVIER AMBROSINI donne procuration à M. SÉVERAC

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme DIAZ-GONZALEZ Andréa.

<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p align="center">5.4 Délégations de fonctions</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p align="center">N° 01</p>
---	--	--

Objet : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par ce même Conseil :

Décision numéro 01
Rénovation éclairage sportif stade Gaston Pams

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation de l'éclairage sportif du stade Gaston Pams, il a été décidé de retenir la société Arelec TP sise à Argelès-sur-Mer, pour un montant de 141 151,00 € H.T.

Décision numéro 02
Exercice du droit de préemption urbain

Le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide d'exercer le droit de préemption de la commune pour l'acquisition du terrains situé au lieu-dit « La Grone », cadastré section BC n°980 d'une superficie de 991 m² au prix fixé par les services des Domaines estimé à 81,7 euros le m² soit 81 000 euros.

Cette décision doit permettre de réaliser la construction de bâtiments à usage d'atelier de la même configuration architecturale que ceux déjà autorisés en 1997 et ayant fait l'objet d'une déclaration d'achèvement de travaux le 10 août 1998. A défaut d'accord, il sera demandé une fixation judiciaire du prix.

De notifier la présente décision à : Maître MORA Jean-Jacques, Office notarial, 21 avenue Pla de las Fourques 66190 Collioure et à "La Société d'Exploitation des Garages VENZAL FRERES" domiciliée 4 rue des Faisans 66700 Argelès-sur-Mer ; ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Décision numéro 03
Aménagement Route de Taxo à la mer - Avenants

La commune a programmé la fin de la rénovation de la route de Taxo à la Mer en deux parties, chacune comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle. L'ensemble du projet a été planifié pour être achevé pour l'ouverture du lycée Christian Bourquin au mois de septembre 2015. Les entreprises des deux tranches ont été désignées, l'organisation des travaux se décomposant comme suit :

Une tranche ferme consistant à réaliser un nouveau giratoire et un parking de stationnement pour les bus.

Une tranche conditionnelle consistant à réaliser l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela devant le lycée. Les travaux de voirie correspondants ont été attribués à l'entreprise Colas pour un montant de 589 652,45 euros HT.

Au cours du chantier des modifications ont été rendues nécessaires pour parfaire l'achèvement du projet. Un aménagement d'un cheminement piéton complémentaire vers l'aire multimodale et le

centre ville a été jugé nécessaire pour sécuriser « les lycéens », ce qui a entraîné une plus value d'un montant de : 39 780 euros HT.

En complément un ajustement des prestations a été étudié ce qui a induit une plus value d'un montant de : 7 817,01 euros HT.

Le montant de l'avenant est donc de : 47 597,01 euros HT

Correspondant à une plus value globale de 8,07%

L'enveloppe globale des travaux passe donc de 589 652,45 euros HT à 637 249,46 euros HT.

<p>Décision numéro 04 Construction caserne du PSIG - Avenants</p>

La commune réalise ces travaux situés 2 avenue André Malraux pour le compte du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales. L'achèvement des travaux est programmé courant février. Durant le chantier des prestations complémentaires de sécurisation des espaces ont été demandées par les utilisateurs et un ajustement des travaux prévus doit également être fait.

AVENANTS EN MOINS VALUE :

Lot 1 – Maçonnerie : COTRAITANCE ELNE CONSTRUCTION - ELNE / CEMA CONSTRUCTION – PERPIGNAN

Motif : Les utilisateurs n'ont plus jugé nécessaire de créer des souches de cheminée dans les logements – 8120.18 HT soit -1.54%

Lot 8 – Serrurerie : FER NEUF METALLERIE – PERPIGNAN

Motif : Les utilisateurs ont souhaité optimiser l'espace libre sous les escaliers en créant des locaux de rangement, de ce fait les garde-corps métalliques initialement prévus sont supprimés et remplacés par des installations moins spécifiques

= - 13 836.26 HT + 10 508.00 HT = - 3 328.26 € HT soit : - 4.21 %

Cette modification impacte en plus value les lots n° 5 et n° 7.

AVENANTS EN PLUS VALUE :

Lot 4 – Étanchéité : LCL LE CORRE – PIA

Motif : Le besoin d'une imperméabilisation du pied des murs pour garantir l'étanchéité et s'adapter au niveau fini du terrain = + 4 300 € HT soit + 18.29 %

Lot 5 –Doublage-cloisons : Entreprise BONNEMAISON – ARGELES SUR MER

Motif : Les utilisateurs ont souhaité optimiser l'espace libre sous les escaliers en créant des locaux de rangement, cette modification a nécessité la création du cloisonnement de ce local, il a été demandé également un faux-plafond coupe-feu dans les locaux techniques : + 8 606.14 € HT. Les utilisateurs n'ont pas désiré l'habillage des conduits de cheminées : - 1 094.40 € HT = + 8 606.14 – 1 094.40 = 7 511.74 soit + 5.63 %

Cette modification implique également les lots n° 7 et n° 8

Lot 7 – Menuiseries intérieures : Entreprise SADREY – LE BOULOU

Motif : Les utilisateurs ont souhaité optimiser l'espace libre sous les escaliers en créant des locaux de rangement, avec création de portes = + 2 290€ HT soit + 5.25%

Cette modification impacte également les lots n° 5 et n° 8

Lot 9 - Carrelage-faïences : Entreprise C.YLIA BELNEGOCE – PERPIGNAN

Motif : Il s'agit de prestations omises dans le dossier de consultation des entreprises (bacs de douches) = 4 950.00 € HT soit + 5.05%

Lot 12 – Façades : MBF Façades – SALEILLES

Motif : Cette prestation correspond à un complément d'enduit de façade nécessaire suite une modification de clôture coté avenue pour mieux sécuriser les accès et masquer l'espace conteneur (mur à la place de grillage) = + 4 590. 00 € HT soit + 12.37 %

Lot 14 – VRD : ARAVIA – PERPIGNAN

Motif : Pour une meilleure sécurisation des talus existants côté route nationale il a été nécessaire de conforter les enrochements et de mettre un drain en partie basse dans l'angle du terrain.

La mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures est également rendu obligatoire sur l'espace de lavage des véhicules

= + 26 583 € HT soit + 16,04 %

Décision numéro 05
Construction caserne du PSIG – Marchés complémentaires lot 2 et 3.

La commune réalise ces travaux situés 2 avenue André Malraux pour le compte du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales.

Pendant les travaux, des prestations techniques non prévisibles aux contrats initiaux doivent être réalisées.

Lot 2 – CHARPENTE BOIS – GOUTTIERES : A l'issue de la consultation initiale, ce lot avait été attribué à AZUR BTP – 66170 ST FELIU D'AVALL, entreprise qui a fait l'objet, en cours de travaux, d'une mise en liquidation et n'a pu honorer son contrat en totalité.

Les prestations non réalisées « évacuations des eaux pluviales », conformément au code des marchés publics, ont fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en date du 03/09/15. Aucune offre n'ayant été réceptionnée, et afin de ne pas trop retarder le chantier, il a donc été proposé à l'entreprise LE CORRE- 33680 PIA (titulaire du lot 4) de nous faire une proposition financière pour la mise en œuvre de ces prestations. Elle a répondu favorablement, et fait une offre sensiblement inférieure au montant prévu, le marché complémentaire qui s'élève à la somme de 10 555.00€ HT est confié à la société LE CORRE.

Lot 3 – CHARPENTE METALLIQUE : La société QUINTANA – 66330 CABESTANY, titulaire du lot 3, a été chargée de réaliser, par marché complémentaire, des prestations non prévues initialement mais souhaitées par les futurs utilisateurs dans un souci de sécurisation du local d'entrepôts des armes et munitions et ce pour une somme de 9 661.00 € HT.

Décision numéro 06
Travaux de protection du parking « La Sardane » - Marché complémentaire

L'ouverture des fondations de la digue a décompressé les eaux stagnantes et souterraines de la zone humide qui avec la concomitance d'un coup de mer a occasionné durablement l'inondation des fouilles. Malgré l'élaboration d'une étude géotechnique préalable à la réalisation du chantier, cette décompression et ses résultats imprévisibles ont nécessité quelques modifications dont le changement de matériaux de la fondation de la digue par la mise en place d'un cloutage en 100/400.

Ce marché complémentaire est attribué à TDA SOUBIELLE sis à 66700 Argelès-sur-Mer.

Ces travaux supplémentaires seront réalisés pour un montant de 23 183.60 € HT soit + 25.60% du marché initial.

Décision numéro 07
Travaux de protection du parking « La Sardane » - Avenant

Avenant au marché attribué à TDA SOUBIELLE sis à 66700 Argelès-sur-Mer.

Durant la phase de réalisation des travaux de construction de la digue et à la demande de la maîtrise d'ouvrage, il a été nécessaire de redimensionner l'exutoire initialement constitué d'un cadre 110x55. En effet, cet ouvrage étant situé au point bas du parking du Racou, il est sujet à l'ensablement lors des rares submersions marines. Afin de permettre la continuité de l'écoulement dans les situations extrêmes et de faciliter sa gestion et son curage lors d'ensablement, le cadre est remplacé par un ouvrage en béton préfabriqué avec vannes à crémaillère offrant une ouverture hydraulique de 3 mètres x 2 mètres. Le montant de cette modification s'élève à 14 538.30 euros HT soit 16.05 % du montant initial.

Décision numéro 08
Convention d'occupation temporaire Mas Larrieu.

Une convention d'occupation temporaire sera passée avec M. Jordi PAYRET, agriculteur, pour l'exploitation de terrains situés sur le domaine public du conservatoire du littoral moyennant une redevance annuelle de 649,98 €.

Décision numéro 09
Acquisition d'une tribune mobile

Dans le cadre d'un marché de fourniture à procédure adaptée pour l'acquisition d'une tribune mobile, il a été retenu le candidat SAMIA DEVIANNE (34510 FLORENSAC), pour un montant de 37 500,00 € H.T et un délai de livraison de 8 semaines.

Décision numéro 10
Gardiennage et sécurité camping Le Roussillonnais - Avenant

Dans le cadre des prestations citées en objet pour la saison 2015, il est nécessaire de passer un avenant d'augmentation au contrat initial du marché pour :

"Prestations supplémentaires effectuées au mois de septembre 2015 dans le cadre d'un renforcement du service de gardiennage et sécurité".

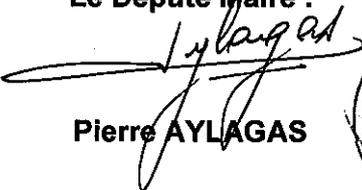
Le nouveau montant du marché est donc porté à 51 711,20 € HT, soit un avenant d'un montant total de + 6 711,20 € HT représentant une plus-value de + 14,91 % du montant initial du marché.

Décision numéro 11
Optimisation des charges de fonctionnement

En vue d'analyser l'assiette des taxes foncières payées par la Commune, une convention d'étude et d'assistance sera passée avec la société CTR moyennant une rémunération égale à 30 % des remboursements obtenus auprès des services fiscaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 2.1.1 Documents d'urbanisme	DELIBERATION MUNICIPALE N° 02
---	--	--

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Par délibération en date du 26 juin 2014, la commune d'Argelès-sur-mer a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux attentes de la population et aux évolutions du contexte législatif et réglementaire. L'article R123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement économique et les loisirs. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Vu le projet d'aménagement et de développement durable joint en annexe ;

Le Conseil Municipal,

Prend acte de du débat autour des orientations générales du PADD d'où se dégagent trois axes majeurs :

1-Renforcer le centre ville.

Le centre ville est un lieu identitaire majeur de la ville d'Argelès-sur-Mer. L'objectif est de dynamiser l'attractivité du centre ville par des actions sur 'espace public, la réhabilitation de l'habitat, le soutien du commerce de proximité, la vie culturelle et associative, les déplacements, l'accessibilité et le stationnement ;

2- Organiser le développement économique et favoriser la création d'emplois.

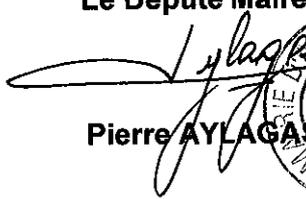
La ville d'Argelès-sur-Mer est une ville active et le principal pôle d'emplois du sud du département. Les capacités d'implantations ou de développement des entreprises sont aujourd'hui très limitées en raison du manque de disponibilités foncières notamment. Le développement économique est une priorité pour permettre aux actifs de vivre à Argelès-sur-Mer et garantir l'équilibre emploi/habitat ;

3- Inscrire la ville dans son environnement écologique et paysager

La Nature est une composante majeure d'Argelès-sur-Mer. Ces espaces naturels doivent être préservés et valorisés (aménagement d'espaces ou d'itinéraires de redécouverte, maintien des espaces agricoles de production...).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Judi 25 Février 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.5.2 Domaine Public Maritime	DELIBERATION MUNICIPALE N° 03
--	--	--

Objet : MODIFICATION DES DATES D'EXPLOITATION « CONCESSIONS DE PLAGES »

Par arrêté préfectoral n°20130-63-0010 en date du 4 mars 2013, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la plage d'Argelès-sur-Mer ont été concédés à la Commune pour une durée de douze ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2024.

L'article 2.4 de cet arrêté autorise l'implantation d'activités saisonnières démontables du 16 mai au 20 octobre, période d'exploitation limitée incluant le montage et le démontage. Ces périodes sont définies à partir du Plan de Prévention des Risques de la commune.

La commune a sollicité les services de l'Etat pour modifier cette période qui ne correspond pas avec l'activité touristique de la commune se développant dès le début du mois d'avril avec l'ouverture de la station.

Une concertation publique, permettant au public de faire des observations sur la suppression des dates d'installation et d'exploitation des concessions de plage du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune d'Argelès-sur-Mer, aura lieu du 15 février 2016 au 15 mars 2016. Elle portera également sur des modifications règlementaires obtenues par la commune après jugement du tribunal administratif en date du 11 juin 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

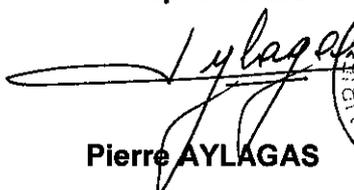
Approuve la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune d'Argelès-sur-Mer.

Demande à Madame la Préfète la modification de l'arrêté préfectoral n°20130-63-0010 en date du 4 mars 2013 ainsi que la modification des sous-traités d'exploitation de plage d'une partie du domaine public maritime concédé à la commune avec prise en compte des nouvelles dates d'installation et d'exploitation, à savoir du 1^{er} avril au 20 octobre, la commune étant classée station de tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.3.1 Emprunts	DELIBERATION MUNICIPALE N° 04
---	--	--

Objet : CONVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés prévoit que ces organismes puissent bénéficier d'une aide du fonds de soutien dans le cadre d'un remboursement anticipé de ce type d'emprunts permettant à la collectivité de désensibiliser son encours de dette.

Il est rappelé que l'an dernier la Commune d'Argelès-sur-Mer a procédé au refinancement d'un emprunt structuré qui avait été réalisé auprès de Dexia Crédit Local en passant une convention financière avec la Caisse Française de Financement Local, établissement qui a en charge de régler l'héritage de Dexia (délibération du 27/08/2015).

Parallèlement, la Commune a déposé auprès du représentant de l'Etat dans le Département une demande d'aide pour le remboursement de ce contrat.

Le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque institué pour gérer le fonds de soutien a procédé à l'examen de cette demande d'aide.

Il est maintenant proposé à la Commune de passer une convention avec l'Etat en vue du versement de cette aide.

Les éléments de calcul pris en compte dans la décision d'aide ont fixé celle-ci à un montant maximum de 58 178 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu, le projet de convention élaboré en application de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés,

Autorise M. le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention permettant le versement de cette aide.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :

P. Aylagas
Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.1 Budgets Primitifs	DELIBERATION MUNICIPALE N° 05
---	---	--

Objet : COMPTES ET BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Le Comité de Direction de l'OMT s'est réuni le 1^{er} février 2016.

Il était notamment inscrit à son ordre du jour l'approbation des comptes pour 2015, le rapport d'activités 2015 et l'adoption du budget primitif 2016 avec report de l'excédent 2015.

Les comptes 2015 de l'OMT se soldent avec un excédent de 279 355,74 € à reporter sur 2016, ce qui permet d'équilibrer le budget primitif 2016 à hauteur de 1 998 355,74 €.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 3 contre (Mme De Capele, Mm Madern, Rius),

Approuve les comptes pour 2015 de l'Office Municipal du Tourisme d'Argelès-sur-Mer,

Prend acte de la communication du rapport d'activités de l'Office Municipal du Tourisme au titre de l'exercice 2015,

Approuve le budget primitif 2016 de l'Office Municipal du Tourisme d'Argelès-sur-Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :

(Signature manuscrite)
Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 1.1 Marchés Publics	DELIBERATION MUNICIPALE N° 06
---	--	---

Objet : ACQUISITION DE MOBIL-HOMES POUR LE CAMPING MUNICIPAL

La régie du camping Le Roussillonnais doit s'équiper d'un ensemble de mobil-homes pour lesquels une procédure de consultation par voie d'appel d'offres a été organisée.

L'évaluation globale de la dépense s'élève à 1 780 400 € HT répartis en cinq lots. Onze offres ont été déposées réparties entre les différents lots.

La commission d'ouverture des plis a été convoquée les 5 et 11 février 2016 pour l'ouverture des plis et le jugement des offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les conclusions de la commission d'appel d'offres :

1 – Mobil home pour personnes à mobilité réduite.

Il est décidé de retenir l'offre de l'Entreprise BIO HABITAT (85800 GIVRAND), présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour son modèle PMR « LIFE » pour **5 unités** et un montant de 99 645,00 € H.T soit 119 574,00 € TTC.

2 – Mobil home de type « basique ».

Il est décidé de retenir l'offre de l'Entreprise BIO HABITAT (85800 GIVRAND), présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour son modèle « 504 » pour **20 unités** et un montant de 247 180,00 € H.T soit 296 616,00 € TTC.

3 – Mobil home de type « confort ».

Il est décidé de retenir l'offre de l'Entreprise LOUISIANE (22600 LOUDEAC), présentant l'offre économiquement la plus avantageuse avec son modèle «DECLICK 2 CHAMBRES» offre de base pour un montant de 509 347,50 € H.T soit 611 217,00 € TTC (pour **30 unités**) et son modèle « DECLICK 3 CHAMBRES » variante N°1 pour un montant de 269 457,90 € HT soit 323 349,48 € TTC (pour **15 unités**).

4 – Mobil home de type « confort plus ».

Il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise BIO HABITAT (85800 GIVRAND), présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour son modèle « POPPYS » pour **15 unités** et un montant de 300 645,00 € HT soit 360 774,00 € TTC.

5 – Mobil home de type « premium ».

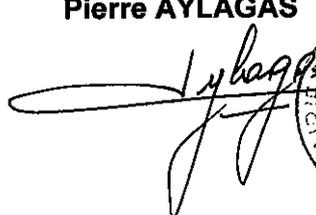
La procédure d'appel d'offre est déclarée infructueuse et sera relancée ultérieurement.

Autorise la signature des marchés qui en résultent.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :
Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.5 Régie de recettes et d'avances	DELIBERATION MUNICIPALE N° 07
---	---	--

Objet : CONVENTION D'AVANCES DE TRESORERIE AVEC LE CAMPING MUNICIPAL

La régie du camping Le Roussillonnais étant dotée de l'autonomie financière sans personnalité juridique, il en résulte l'existence d'un compte spécifique auprès du Trésor Public qui a sa propre autonomie de fonctionnement.

Comme tous les comptes de dépôt des collectivités auprès du Trésor Public, ceux-ci ne peuvent être en découvert.

De ce fait, la Commune alimente le compte spécifique du camping en cas de besoins ponctuels de trésorerie sous forme d'avances, sachant que le camping ne peut obtenir d'avances en dehors de la Commune de rattachement (article R 2221-70 du CGCT).

Les frais financiers générés pour la Commune du fait de ces avances ont toujours été répercutés au camping, dans la mesure où il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget les dépenses des services gérés en régie (article L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT).

L'article 3 de la convention d'avances en vigueur depuis le 09/03/2000 prévoyait que la Commune répercute au camping les coûts de sa propre ouverture de crédit contractée auprès d'une banque.

Or les conditions actuelles de ce type de crédits à court terme ont perdu leur intérêt pour la Commune qui ne l'a pas renouvelée.

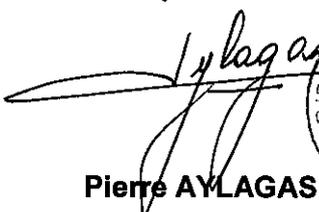
Il est donc nécessaire de changer les termes de cet article 3 en ne prenant plus pour référence le taux pratiqué par un établissement bancaire ayant passé un contrat avec la Commune, mais en fixant de nouvelles modalités qui s'inspirent des dernières conditions financières proposées à la Commune soit : Euribor 3 mois + marge de 1,80 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M. Madern),

Autorise la signature de cette nouvelle convention d'avances de trésorerie entre la Commune et la régie du camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.3 Subventions accordées à des associations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 08
---	--	--

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2016, il est proposé d'affecter :

Football Club Albères Argelès	>>	39 076,00 €
Tennis Club Argelésien	>>	18 129,00 €
Société d'Escrime Argelésienne	>>	4 284,00 €
Judo Club Argelésien	>>	2 823,00 €
Cercle Argelésien de Yoga	>>	724,00 €
Karaté Club Argelésien	>>	468,00 €
Top Zen	>>	216,00 €
L'art de l' Aikido	>>	468,00 €
Association Course Nature 66	>>	10 000,00 €
Argelès Courses de la Massane	>>	1 836,00 €
Athlétique Sport Santé des Albères	>>	2 132,00 €
Association communale de chasse agréée	>>	1 914,00 €
Gymnastique Volontaire Les Increvables	>>	477,00 €
Modern Club bouliste Argelésien	>>	468,00 €
Boule sportive argelésienne	>>	416,00 €
Vélo Club des Albères	>>	977,00 €
Argelès Musculation Loisirs	>>	4 613,00 €
AAPPMA l'Albérienne	>>	1 502,00 €
Argelès Hand Ball Club	>>	11 246,00 €
Centre d'activités aquatiques	>>	349,00 €
Le Volant des Albères (badminton)	>>	561,00 €
Argeles Txa Txa Club	>>	455,00 €
Tétard Sportif du Collège	>>	216,00 €
Jetonn'Danse Compagnie	>>	924,00 €
AMY	>>	228,00 €
Club Argelès G.R.	>>	3 476,00 €
Entente des Albères Argelès Tennis de table	>>	1 890,00 €
Le Phoenix Argelésien	>>	2 601,00 €
Yacht Club Argelès Racou	>>	220,00 €
Club nature des Albères	>>	3 193,00 €
Granyotarem	>>	1 521,00 €
Happy Days de la retraite sportive	>>	631,00 €

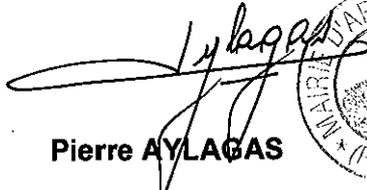
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le versement de ces subventions article SP/6574/2510 et la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat avec le Football Club Albères Argelès.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.3 Subventions accordées à des associations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 09
---	--	--

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2016, il est proposé d'affecter :

Lyre Argelésienne	>>	39 192,00 €
Lyre Argelésienne (Harmonie)	>>	4 020,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le versement de ces subventions article SP/6574/241 et la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat avec la Lyre Argelésienne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :



Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.3 Subventions accordées à des associations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 10
---	---	---

Objet : SUBVENTION AU CIOSCA POUR 2016

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la subvention allouée au Comité Intercommunal des Œuvres Sociales Cantonales (CIOSCA) qui fournit aux personnels territoriaux des prestations sociales, culturelles, sportives ou éducatives.

Le montant de la subvention s'élevant à 47 823 € pour 2016, une convention doit être passée avec cette association afin de définir les engagements réciproques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le versement de :

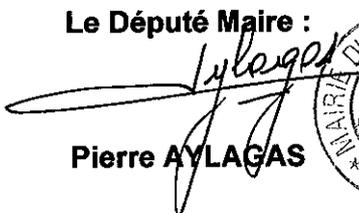
- 47 823 € au CIOSCA (article RH/6574/40)

Approuve la signature de la convention d'objectifs pour 2016 avec le CIOSCA.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.2.2 Vote des taxes et redevances	DELIBERATION MUNICIPALE N° 11
---	---	--

Objet : TAUX D'IMPOSITION LOCALE POUR 2016

Lors de la séance du 19 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2016 sur la base d'une prévision d'évolution de 2 % des taux d'imposition locale, conformément aux orientations budgétaires retenues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux d'imposition 2016 qui en résultent.

Pour mémoire, les taux 2015 étaient les suivants :

- 12,77 % pour la taxe d'habitation,
- 16,63 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 40,43 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 2 contre (Mme De Capele, M Madern), 1 abstention (M Rius),

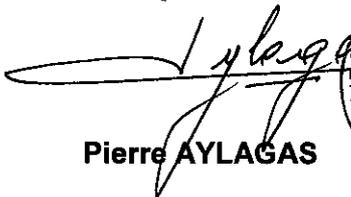
Fixe comme suit les taux d'imposition locale pour 2016 :

- 13,02 % pour la taxe d'habitation,
- 16,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 41,23 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.5 Autres actes budgétaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 12
---	---	--

Objet : BUDGET ANNEXE DE NEGUEBOUS : DECISION MODIFICATIVE n° 1

Les travaux de voirie sur le Chemin de Neguebous sont imputés sur les comptes du budget annexe avec une ouverture de crédits à hauteur de 1 024 089 €, article 2315, qui cumule les reports de 2015 et les crédits ouverts au budget primitif 2016.

Il s'avère toutefois que les marchés de travaux qui ont été passés prévoient le versement d'avances sur travaux qui doivent être comptabilisées article 238.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire (DM n° 1) afin de transférer les crédits nécessaires à hauteur de 5 % du compte 2315 au compte 238 car ce budget est voté par articles et non par opérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, Mm Madern, Rius),

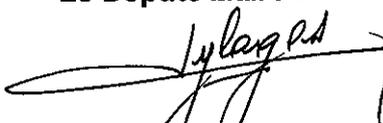
Approuve la décision modificative budgétaire suivante portant sur le budget annexe de Neguebous :

- Article 2315/824 : - 50 000 €
- Article 238/824 : + 50 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : ACQUISITION DE TERRAINS EN ZONE NATURELLE

Dans le cadre de sa politique environnementale « Argelès la Naturelle », la municipalité joue son rôle de protecteur de l'environnement en acquérant des parcelles en zone Ndx1 du POS correspondant aux espaces naturels sensibles du Tamariguer.

Ces acquisitions permettront de préserver cette zone dans la ligne du « schéma directeur départemental des espaces naturels sensibles » et de maintenir des espaces naturels entre les espaces urbains du territoire.

Vu la promesse de cession signée en date du 13 novembre 2015 par Monsieur AZEMA Michel, domicilié 26 rue de l'Egalité 66700 ARGELES SUR MER;

Vu la promesse de cession signée en date du 24 novembre 2015 par Monsieur AZEMA Bernard, domicilié 1 rue du Brangouly 66760 URR;

Vu la promesse de cession signée en date du 17 novembre 2015 par Monsieur AZEMA Georges, domicilié 19 rue Pieu Redon 30300 JONQUIERES SAINT VINCENT;

Vu la promesse de cession signée en date du 20 novembre 2015 par Madame AZEMA Geneviève, domiciliée 3 rue du Camélia 66160 LE BOULOU;

Vu la promesse de cession signée en date du 15 janvier 2016 par Monsieur SIZAROLS Jacques, domicilié 4 avenue du 8 mai 1945 66700 ARGELES-SUR-MER;

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 9 octobre 2015;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, Mm Madern, Rius),

Décide de l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « TAMARIGUER », appartenant à Monsieur AZEMA Michel, à Monsieur AZEMA Bernard, à Monsieur AZEMA Georges et à Madame AZEMA Geneviève cadastré section AX n°35 d'une superficie de 1 050 m² au prix de 2 € le m² soit une somme de 2100 €.

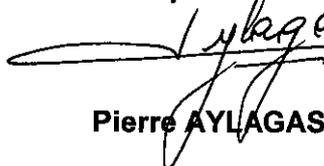
Décide de l'acquisition de terrains situés au lieu-dit « TAMARIGUER », appartenant à Monsieur SIZAROLS Jacques cadastrés section AT n°166 et 332 d'une superficie respective de 1 350 m² et 2997 m² correspondant à une surface totale de 4347 m² au prix de 2 € le m² soit une somme de 8694 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Précise que les crédits sont ouverts article 2111. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p align="center">3.1 Acquisitions</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p align="center">N° 14</p>
---	--	---

Objet : ACQUISITION DE TERRAINS DU DEPARTEMENT

La commune a la possibilité d'acquérir des terrains appartenant au Conseil Départemental situés sur l'emplacement réservé n°36 du P.O.S relatif au projet d'exutoire vers l'agouille Capdal. Cette acquisition s'effectuera dans les conditions de prix fixées par le service des Domaines.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 7 janvier 2016;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 5 octobre 2015;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de l'acquisition de terrains appartenant au Département, cadastrés section AR n° 596 et n° 225, et AS n° 309 d'une superficie respective de 16 785 m², 179 m² et 15 622 m² soit une surface totale de 32 586 m² au prix estimé par le service des Domaines de 97 758 €, soit 3€ le m².

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Précise que les crédits sont ouverts articles 2111

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.1 Demandes de subventions par la collectivité	DELIBERATION MUNICIPALE N°15
---	---	---

Objet : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016

La commune d'Argelès-sur-Mer figurant sur la liste des communes éligibles au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) il est proposé de solliciter ce concours financier auprès des services de l'Etat.

Le taux de subvention varie entre 20 et 80 % du montant hors taxe de l'opération, son montant étant de l'ordre de 400 000 €.

En 2016, une priorité doit être accordée aux projets relevant notamment du développement de l'activité économique et de l'emploi dans les zones économiques ou artisanales.

Il est rappelé que la commune envisage une restructuration du bassin de rétention situé dans l'actuel parc d'activités afin de densifier l'occupation de l'espace exploitable.

Dans le cadre de cette opération, il est proposé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour une première tranche de travaux permettant d'aménager ce secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande auprès de Mme la Préfète des Pyrénées-Orientales l'inscription de cette opération au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2016 sur la base d'un taux de subvention de 25 %,

Sollicite le financement au titre de la D.E.T.R. dans le cadre d'une tranche fonctionnelle de 400 000 € avec pour plan de financement :

Dépenses HT (première tranche) : 400 000 €

Recettes :

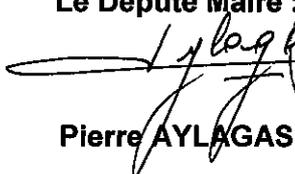
Commune d'Argelès-sur-Mer : 300 000 €
D.E.T.R. 2016 : 100 000 € soit 25 %

Approuve le plan de financement de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.1 Demandes de subventions par la collectivité</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE N° 16</p>
---	---	--

Objet : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE - MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Au conseil Municipal du 27 août dernier une délibération concernant la requalification du cœur de ville a été adoptée avec un plan de financement joint. Il était précisé dans cette délibération que : « *Ce plan de financement est une première approche permettant de solliciter les partenaires pour demander des subventions. Il est susceptible d'évoluer selon les discussions avec les partenaires institutionnels.* »

L'article 159 de la loi de finances 2016 crée une dotation de soutien à l'investissement des communes. Elle est composée de deux enveloppes dont une est dédiée au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des centres bourgs.

La ville d'Argelès-sur-Mer va déposer un dossier auprès des services de l'Etat pour bénéficier de ces mesures gouvernementales.

Le plan prévisionnel de financement est donc modifié de la manière suivante:

2016-2017 « Tranche 1 » : Aménagement de l'avenue de la Libération entre la route Nationale et la rue du 14 juillet : 833 333 €

Commune (20%) 168 668 €
Europe (20%) 166 668 €
Conseil Régional (20%) 166 668 €
Conseil Départemental (15%) 125 000 €
Etat (25%) 208 336 €

2017-2018 « Tranche 2 » : Aménagement de la place Gambetta et de ses abords : 1 250 000 €

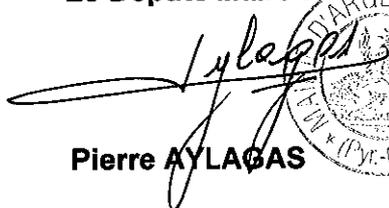
Commune (20%) 250 000 €
Europe (20%) 250 000 €
Conseil Régional (20%) 250 000 €
Conseil Départemental (15%) 187 500 €
Etat (25%) 312 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve ce nouveau plan de financement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS


REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.2 Aliénations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 17
---	---	--

Objet : CESSION DE TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE NEGUEBOUS

Un lotissement, situé au lieu-dit « Aspres de Pujol » chemin de Neguebous, a été autorisé par arrêté en date du 27 mai 2014 modifié le 21 septembre 2015. Le conseil municipal a approuvé une convention entre la commune et l'aménageur pour l'acquisition par la commune de 42 lots au bénéfice de primo-accédants au prix de 190 € le m². Certains de ces primo-accédants ayant obtenu ou étant sur le point d'obtenir un permis de construire sont en mesure d'acquérir les lots qui leur ont été réservés. La rétrocession de ces lots à ces bénéficiaires doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Vu l'estimation du service des Domaines ;

Vu la promesse d'achat en date du 19 février 2016 de Monsieur BOULANOUAR Smaïl, domicilié Résidence HLM Jean Caseba Bâtiment B n°20 66690 PORT- VENDRES;

Vu la promesse d'achat en date du 22 février 2016 de Monsieur MAILHES Olivier et de Madame DOMINGUEZ Véronique, domiciliés 14 rue Ludovic Massé 66700 ARGELES-SUR-MER;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capele, Mm Madern, Rius),

Décide de l'attribution de parcelles correspondant au lot n°12 du lotissement communal au lieu-dit « Aspres de Pujol » cadastrées section AV n°1100 au bénéfice de Monsieur BOULANOUAR Smaïl d'une superficie de 203 m² au prix de vente de 190 € TTC le m²;

Décide de l'attribution de parcelles correspondant au lot n°36 du lotissement communal au lieu-dit « Aspres de Pujol » cadastrées section AV n°1108 au bénéfice de Monsieur MAILHES Olivier et de Madame DOMINGUEZ Véronique d'une superficie de 326 m² au prix de vente de 190 € TTC le m².

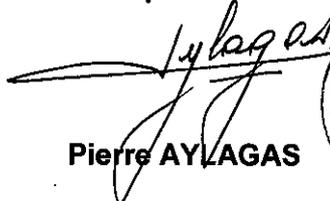
Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.5 Autres actes de gestion du domaine public	DELIBERATION MUNICIPALE N° 18
---	--	--

Objet : DENOMINATION DE VOIES

Les travaux d'aménagement du lotissement de Neguebous étant avancés, il est proposé de procéder à la dénomination des quatre voies le desservant :

- rue Claude Salvy (écrivaine et journaliste catalane - 1900/1986) ;
- rue Jordi Pere Cerdà (poète catalan - 1920/2011) ;
- rue Josep Sebastià Pons (poète catalan - 1886/1962) ;
- rue Alphonse Miàs (écrivain et homme politique catalan - 1903/1950).

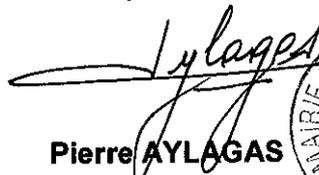
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve ces nouvelles dénominations de rues.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	DELIBERATION MUNICIPALE N° 19
---	--	--

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre des promotions internes, deux agents de la commune ont été inscrits sur les listes d'aptitude des rédacteurs et des agents de maîtrise. Leurs postes actuels correspondant pleinement à ces nouveaux grades (rôle d'adjoint de service et chef d'équipe), il convient de créer :

- 1 emploi de rédacteur, à temps complet;
- 1 emploi d'agent de maîtrise, à temps complet ;
- et de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (grade actuellement détenu par le futur agent de maîtrise).

De plus, dans un souci de lisibilité du tableau des effectifs, il convient de supprimer 5 grades devenus vacants :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (départ en retraite) ;
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet (départ en retraite) ;
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps non complet (30,5/35) (mutation) ;
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (24/35) (licenciement pour inaptitude totale et définitive sur son poste de travail ; information transmise au CTP le 18/02/16) ;
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (décès) ;

FILIERE	GRADES	Emplois au 31/03/2016	Emplois au 1 ^{er} avril 2016		
			Créés	Pourvus	Non pourvus
Administrative	<i>Rédacteur</i>	1	1	2	0
Administrative	<i>Adjoint administratif 2^{ème} classe</i>	10	-1	7	2
Administrative	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	9	-1	8	0
Technique	<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	21	-2	19	0
Technique	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe TNC 24/35</i>	1	-1	0	0
Technique	<i>Adjoint technique 1^{ère} classe TNC 30.50/35</i>	1	-1	0	0
Technique	<i>Agent de Maîtrise</i>	8	1	9	9

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

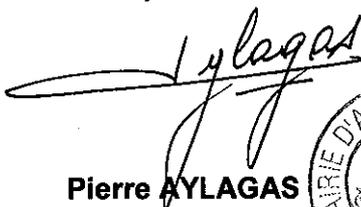
Modifie le tableau des effectifs au 1^{er} Avril 2016

- Crée 1 emploi de rédacteur, à temps complet ;
- Crée 1 emploi d'agent de maîtrise, à temps complet ;
- Supprime 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- Supprime 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps non complet (30,5/35) ;
- Supprime 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (24/35) ;
- Supprime 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- Supprime 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :



Pierre AYLAGAS



<p align="center"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 25 Février 2016 </p>	<p align="center"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.1 Demandes de subventions par la collectivité </p>	<p align="center"> DELIBERATION MUNICIPALE N° 20 </p>
---	--	--

Objet: DEMANDE DE PROROGATION D'UNE SUBVENTION FISAC

Lors de sa séance du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a sollicité l'aide de l'État au travers du fonds FISAC pour la réalisation de l'opération « *amélioration de la façade commerciale, de l'accessibilité et modernisation de l'outil de travail* ».

Par décision n° 14-0433 du 22 août 2014, un concours financier de 57 000 € a été alloué sur crédits d'Etat, l'opération devant se dérouler sur 3 ans et s'achever en juin 2016.

Afin de permettre l'achèvement de l'opération, il est proposé de solliciter une prorogation d'un an de la décision attributive de subvention.

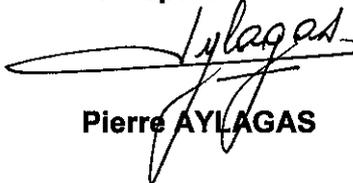
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite la prorogation d'un an de l'arrêté attributif de subvention dans le cadre du fonds FISAC à hauteur de 57 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS

